COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 17 septembre 2018 **n°26** **page 1/2**

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :
M.GAUTHIER donne pouvoir à Mme PIUALET
M.CHAINE donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (2) :
Mme BOURAT
Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Signature du marché de tri des emballages ménagers 2019-2020

Dans un souci de préservation de l'environnement, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault collecte, fait trier, puis valoriser les emballages ménagers sur l'ensemble de son territoire (pré-collecte grâce aux sacs jaunes).

Le montant du marché est estimé à 700 000 € HT pour la période 2019-2020 et pour une quantité estimée à 3 470 tonnes d'emballages. Sa durée sera de 18 mois (du 1er janvier 2019 au 30 juin 2020).

Une consultation a été lancée début septembre 2018 (B.O.A.M.P.) pour ce marché de prestation à bons de commande, conformément aux articles 150 à 151-1 du Code des marchés Publics.

Le marché de tri, se fait en prenant en compte les dispositions du projet d'extension des consignes de tri que l'agglomération de Grand Châtellerault a déposé le 20 juillet 2018 auprès de Citéo pour l'extension des consignes de tri sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes des Portes du Poitou établi en accord avec l'éco-organisme Citéo et déposé.

Le présent contrat regroupe l'ensemble des tonnages des territoires des anciennes Communauté de Communes Portes du Poitou, Lencloîtrais et du pays Châtelleraudais.

* * * * *

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article L 2122-21-1 du CGCT permettant au président de signer 1 marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU l'article 3.3.I.6 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Acquitté en PREFECTURE le: 19/09/2018

CONSIDERANT la nécessité de signer un nouveau marché pour assurer la continuité du recyclage des déchets,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

– d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, ou son représentant, à signer le contrat de tri des emballages ménagers issus de la collecte sélective pour la période de janvier 2019 à juin 2020

Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les comptes : 812.12/611/3470 (tri des emballages issus de la collecte sélective).

UNANIMITE

Certifié exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Publié au siège de Grand Châtellerault le 19/09/18

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

Acquitté en PREFECTURE le: 19/09/2018